



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 13 mars 2023

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, Mme Denise WOLFF, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Denis MEY, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoint, Mme Karine ALLONNEAU, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, Mme Anne KUNTZ, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents non excusés : Mme Amélie ARNAUDON, M. Patrick GARNIER, Mme Sylvie JURASZEK

Date de convocation : 28 février 2022

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thomas MULLER est désigné secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, relatif à l'attribution d'une subvention scolaire.

Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

4) Compte administratif 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les résultats d'exécution suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Désignation	Budget 2022	CA 2022
O11	Charges à caractère général	890 800,00	757 707,42
O12	Charges de personnel	453 000,00	449 785,59
O14	Atténuations de produits	104 627,00	100 890,00
65	Autres charges courantes	137 984,00	106 674,85
66	Charges financières	35 000,00	33 170,33
O23	Virement à l'investissement	1 035 286,60	0,00
O42	Opérations d'ordre	10 600,00	1 426,00
TOTAL		2 667 297,60	1 449 654,19

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Désignation	Budget 2022	CA 2022
O13	Atténuations de charges	7 500,00	6 225,00
70	Produits des services	5 334,00	7 228,65
73	Impôts et taxes	1 572 500,00	1 558 418,64
74	Dotations et participations	291 100,00	244 019,84
75	Autres produits courants	34 300,00	33 492,91
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
OO2	Excédent de fonctionnement	756 563,60	0,00
TOTAL		2 667 297,60	1 849 385,04

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Désignation	Budget 2022	CA 2022
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	369 537,80	173 768,74
23	Immobilisations en cours	2 136 375,27	70 686,67
16	Emprunts	155 000,00	153 333,28
TOTAL		2 660 913,07	397 788,69

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Désignation	Budget 2022	CA 2022
10	Dotations et réserves	592 500,00	569 043,78
13	Subventions d'investissement	415 000,00	7 000,00
O40	Opérations d'ordre	3 000,00	1 426,00
O24	Produits de cessions	550 000,00	0,00
OO1	Excédent d'investissement	65 126,47	0,00
O21	Virement du fonctionnement	1 035 286,60	0,00
TOTAL		2 660 913,07	577 469,78

RESULTATS 2022	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	399 730,85
SECTION D'INVESTISSEMENT	179 681,09
TOTAL	579 411,94

Le résultat de clôture est le suivant :

Section	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
INV	65 126,47 €		179 681,09 €	244 807,56 €
FONC	1 256 563,60 €	500 000,00 €	399 730,85 €	1 156 294,45 €
TOTAL	1 321 690,07 €	500 000,00 €	579 411,94 €	1 401 102,01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 15 voix POUR, et hors présence de M. le Maire, qui ne participe pas au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, dont la balance est retracée ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

5) Compte de gestion 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte administratif 2022,

Etabli par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Erstein, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Le Trésorier et le Maire ont préalablement acté que ses résultats concordent avec ceux du compte administratif, approuvé lors de la présente séance.

Pour rappel, ces résultats sont les suivants :

RESULTATS 2022	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	399 730,85
SECTION D'INVESTISSEMENT	179 681,09
TOTAL	579 411,94

Section	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
INV	65 126,47 €		179 681,09 €	244 807,56 €
FONC	1 256 563,60 €	500 000,00 €	399 730,85 €	1 156 294,45 €
TOTAL	1 321 690,07 €	500 000,00 €	579 411,94 €	1 401 102,01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 16 voix POUR,*

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022.
- **CONSTATE** sa parfaite concordance avec le compte administratif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

6) Affectation du résultat de l'exercice 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte administratif 2022,
- Vu le compte de gestion 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 16 voix POUR,*

- **DECIDE** d'affecter à la section d'investissement une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif 2023 pour un montant de 500 000 euros.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

7) Fixation des taux des impôts locaux en 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2331-3 ;
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B sexies,

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation était figé, entre 2020 et 2022, à sa valeur de l'année 2019.

A compter de 2023, le taux de la TH peut à nouveau être voté et modulé pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 16 voix POUR,

- **FIXE** à 0 % le taux d'augmentation des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti ;
- **FIXE** à 23,88 % le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux non affectés à la résidence principale ;
- **FIXE** par conséquent les taux des impôts directs locaux en 2023 selon le tableau ci-après :

Taxe	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,83%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	73,92%
Taxe d'habitation	23,88%

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

8) Budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats du compte administratif 2022,

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre globalement de la manière suivante :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
Gestion des services		Gestion des services	
011 Charges à caractère général	880 300,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 384,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	462 000,00	73 Impôts et taxes	1 570 200,00
65 Autres charges de gestion courante	137 984,00	74 Contributions et participations	285 000,00
014 Atténuation de produits	105 000,00	75 Autres produits de gestion courante	34 100,00
		013 Atténuation de charges	6 700,00
Total dépenses de gestion courante	1 585 284,00	Total recettes de gestion des services	1 902 384,00
66 Charges financières	30 000,00	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	300 000,00
68 Dotations aux provisions		78 Reprises sur provisions	
022 Dépenses imprévues		002 Excédent de fonctionnement reporté	656 294,45
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	1 615 284,00	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	2 858 678,45
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES		EXCEDENT	1 243 394,45

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)		6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)	
713 Variations des stocks		713 Variations des stocks	
6611 ICNE de l'exercice/emprunts		6611 ICNE de l'exercice/emprunts	
762 ICNE N-1 contrepassés/prêts		762 ICNE N-1 contrepassés/prêts	
675 VNC des immobilisations cédées		72 Travaux en régie	
676 Plus-values de cession		7761 Moins-values de cession	
042 Dotations aux amortissements	3 000,00	7768 Neutralisation de l'amortissement	
023 Virement complémentaire à l'investissement	1 240 394,45	777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	
		79 Transfert de charges	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 243 394,45	TOTAL RECETTES d'ORDRE	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE		POSITIF	1 243 394,45
		NEGATIF	

TOTAL DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 858 678,45	TOTAL RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 858 678,45
---	---------------------	---	---------------------

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
B - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses d'équipement (ch. 20,21,23)	2 376 202,01	Fonds propres d'origine externe (ch.10)	627 000,00
204 Subventions d'équipements versées		20,21 et 23 immobilisations incorporelles, corporelles ou en cours	
		274 Remboursement de prêts	
Fonds propres d'origine externe (ch.10)		Subventions d'équipement reçues (ch.13)	415 000,00
001 Solde d'exécution reporté		Emprunts et dettes assimilées (ch.16)	
45 Travaux pour le compte de tiers		45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	
Dépenses financières (ch.10,13,16,26,27)	154 000,00		
020 Dépenses imprévues			
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 530 202,01	TOTAL RECETTES REELLES	1 042 000,00
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT			
Dépenses réelles - Recettes réelles			1 488 202,01

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
010 stocks		010 stocks	
1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts		1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts	
139 Subventions d'investissement reprises au compte de résultat		001 Excédent d'investissement reporté	244 807,56
191,192 Moins values de cession		191,192 Plus-values de cession	
198 Neutralisation de l'amortissement		20,21,26,27 VNC des immobilisations cédées	
		28 amortissement des immobilisations	
21,23 Travaux en régie			
481 Charges à répartir		040 Opérations d'ordre	3 000,00
		021 virement complémentaire	1 240 394,45
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 488 202,01
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE			1 488 202,01

TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 530 202,01	TOTAL RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 530 202,01
--	---------------------	--	---------------------

Le budget communal est établi par nature et tient également compte des résultats du compte administratif 2022 (cf. rapport spécifique). Il est voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et par opérations pour la section d'investissement.

Les nouvelles opérations d'investissement en 2023 sont les suivantes :

Article	Opérations	Montant
2131	Relamping dojo en LED	37 000,00 €
	Relamping école élémentaire (suite)	4 300,00 €
	Relamping école maternelle	27 000,00 €
	AMO aménagement parc de la mairie	40 000,00 €
	Travaux d'aménagement du parc de la mairie	235 200,00 €
21538	Pose de réseau EP rue des Vergers	20 000,00 €
	Pose de réseau EP impasse des Bosquets	8 000,00 €
2157	Broyeur autonome	22 000,00 €
	Rayonnages archives	2 800,00 €
2183	Renouvellement serveur mairie	17 100,00 €
TOTAL		413 400,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 16 voix POUR,

ARRETE le volume du budget primitif 2023 au montant global de 5 388 880,46 €, dont 2 858 678,45 € pour la section de fonctionnement et 2 530 202,01 € pour la section d'investissement ;

VOTE ledit budget par chapitres et par opérations, tel que présenté ci-avant ;

AUTORISE le Maire à signer les actes individuels et les contrats de toute nature, nécessaires à l'exécution du budget ;

ADOpte les annexes au budget primitif.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

9) Demande de subvention au titre du Fonds Vert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme communal d'investissement 2023,

L'Etat a créé à l'attention de toutes les collectivités le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert ».

Le champ d'intervention dudit fonds concerne les domaines suivants :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
- Actions d'encouragement au covoiturage
- Prévention des inondations
- Prévention des risques d'incendies de forêt
- Accompagnement du déploiement des zones à faible émission (ZFE)
- Renforcement du tri à la source et valorisation des biodéchets
- Renaturation des villes
- Accompagnement de la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB)
- Recyclage des friches
- Appui à l'ingénierie de la transition écologique

Compte tenu des projets d'investissement de la commune en 2023, il est proposé de solliciter le Fonds Vert pour les opérations ci-après :

- Relamping du dojo en LED, estimé à 37 000 €
- Relamping de l'école maternelle en LED, estimé à 27 000 €
- Rénovation du parc de l'éclairage public, estimée à 104 614 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 16 voix POUR,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Fonds d'accélération de la transition écologique dit Fonds vert l'Etat pour l'obtention de subventions au titre des opérations d'investissement suivantes :

- Relamping du dojo en LED, estimé à 37 000 €
- Relamping de l'école maternelle en LED, estimé à 27 000 €
- Rénovation du parc de l'éclairage public, estimée à 104 614 €

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

10) Attribution d'une subvention à l'association ARBRES, dans le cadre de la gestion du verger pédagogique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par l'association ARBRES,

L'Association ARBRES participe activement à la gestion du verger pédagogique situé sur le ban communal.

A ce titre, elle a, avec l'autorisation de la commune, procédé au remplacement de six arbres. Par conséquent, il est proposé de rembourser les frais y afférents, sur la base des factures produites par l'association, du montant total de 313,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 16 voix POUR,

- **ATTRIBUE** une subvention de 313,50 € à l'association ARBRES, au titre du remboursement de frais afférents au remplacement de six arbres dans le verger pédagogique.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

11) Attribution d'une subvention au collège Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim, au titre d'un voyage scolaire

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande du Collège Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim,

Par courrier daté du 1^{er} février 2023, le principal du Collège Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim a adressé à la commune une demande de subvention au titre d'un voyage scolaire qui se déroulera à Gérardmer du 3 au 7 avril 2023.

Un élève résidant à Oberschaeffolsheim participera à ce voyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE,

- **ACCORDE** une subvention de 30 € par élève domicilié à Oberschaeffolsheim au Collège Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim, au titre d'un voyage scolaire à Gérardmer.

A l'unanimité		Pour	15	Contre	1	Abstention	
---------------	--	------	----	--------	---	------------	--

12) Attribution de subventions au collège Paul Wernert, au titre de voyages scolaires

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande du Collège Paul Wernert d'Achenheim,

Par courrier daté du 16 décembre 2022, la principale du Collège Paul Wernert d'Achenheim a adressé à la commune une demande de subvention au titre de deux voyages scolaires, soit :

- Un voyage Ski 2023, qui aura lieu du 19 au 24 mars 2023 et qui concerne 19 élèves domiciliés à Oberschaeffolsheim ;
- Un voyage Voile 2023, qui aura lieu du 18 au 24 juin 2023 et qui concerne 12 élèves domiciliés à Oberschaeffolsheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 16 voix POUR,

- **ACCORDE** une subvention au Collège Paul Wernert d'Achenheim selon les modalités suivantes :

- 30 € par élève domicilié à Oberschaeffolsheim et participant au voyage Ski 2023 ;
- 30 € par élève domicilié à Oberschaeffolsheim et participant au voyage Voile 2023 ;

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

13) Attribution de subventions à l'Institution La Providence, au titre de voyages scolaires

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de l'Institution La Providence,

Par courrier daté du 10 janvier 2023, la directrice de l'Institution La Providence a adressé à la commune une demande de subvention au titre de deux voyages scolaires, soit :

- Un voyage à Flaine, qui aura lieu du 29 janvier au 3 février 2023 et qui concerne 1 élève domicilié à Oberschaeffolsheim ;
- Un voyage à Transinne (Belgique), qui aura lieu du 6 au 10 mars 2023 et qui concerne 1 élève domicilié à Oberschaeffolsheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS,

- **ACCORDE** une subvention à l'Institution La Providence selon les modalités suivantes :
- 30 € par élève domicilié à Oberschaeffolsheim et participant au voyage à Flaine ;
- 30 € par élève domicilié à Oberschaeffolsheim et participant au voyage à Transinne (Belgique) ;

A l'unanimité		Pour	11	Contre	3	Abstention	2
---------------	--	------	----	--------	---	------------	---

14) Avis sur le projet de fusion administrative des écoles élémentaire et maternelle

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2121-30,
- Vu le Code de l'éducation et plus particulièrement son article L.212-1,

T M

Aux termes de récents échanges, l'Inspection de l'Education Nationale du Bas-Rhin et la commune ont convenu de mettre en œuvre une fusion des écoles élémentaire et maternelle à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 en septembre prochain.

Ce projet de groupe scolaire permettrait d'assurer une continuité pédagogique de la petite section au CM2, ainsi qu'une simplification administrative, du fait de la nomination d'un directeur unique à la tête de cette structure.

Avant sa mise en œuvre, ce projet doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 16 voix POUR,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de fusion administrative des écoles élémentaire et maternelle et à la création d'un groupe scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

15) Instauration d'une servitude de passage au droit d'une parcelle communale

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de la société FISCHER IMMOBILIER,

Au titre de son programme de construction de logements au droit du n°70 rue du Général de Gaulle, la société FISCHER IMMOBILIER a sollicité la commune pour établir une servitude de passage des réseaux, afin de raccorder les futurs immeubles en cours de construction sur la parcelle cadastrée section 5 n°148.

En effet, pour effectuer ledit raccordement, les réseaux devront transiter depuis le domaine public par la parcelle cadastrée section 5 n°101, qui constitue une propriété privée de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 16 voix POUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche enclina à l'établissement d'une servitude de passage des réseaux entre la parcelle communale cadastrée section 5 n°101 (fonds servant) et la parcelle cadastrée section 5 n°148 (fonds dominant).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ladite servitude.
- **DEMANDE** à la société FISCHER IMMOBILIER un parfait rétablissement de la parcelle communale concernée par le passage des réseaux raccordant les immeubles à venir au droit du n°70 rue du Général de Gaulle.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

16) Attribution d'une subvention à l'association Les Restaurants du Cœur

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de subvention de l'associations Les Restaurants du Cœur

L'association Les Restaurants du Cœur a adressé à la commune une demande de subvention, dans le cadre de la distribution de repas à des familles nécessiteuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 16 voix POUR,

- **ACCORDE** une subvention de 200 € à l'association Les Restaurants du Cœur.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

17) Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget primitif 2023,

Dans le cadre de son fonctionnement, la commune verse annuellement une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cette subvention permet d'abonder les recettes du CCAS, ce dernier mettant en œuvre :

- L'aide sociale d'urgence
- L'organisation de la sortie des aînés
- L'organisation du repas de Noël des aînés
- La mise en place du plan canicule
- Le recensement des personnes en difficulté

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
 à l'unanimité, par 16 voix POUR,*

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention de 13 500 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

18) Attribution de subventions de fonctionnement à des associations de la commune

- **Vu** le projet de budget primitif pour 2023,
- **Considérant** l'analyse des dossiers restitués par les associations concernées,

Au titre des subventions de fonctionnement traditionnellement attribuées aux associations de la commune, une majorité de ces dernières ont restitué leur dossier de demande.

Il est ainsi proposé d'attribuer les subventions ci-après aux associations concernées.

Association	Subvention de fonctionnement 2023
ANVOL	350,00 €
APPMA (pêche)	1 757,00 €
BPCO (pétanque)	463,00 €
BULLES D'EVEIL	342,00 €
CHORALE SAINTE-CECILE	330,00 €
DONNEURS DE SANG (DSBOW)	300,00 €
EQUI'LIBRE	1 253,00 €
INTER-ASSOCIATIVITE	300,00 €
ISSILABA	398,00 €
JOBART MOTO CLUB	380,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	430,00 €
O'BAD (badminton)	1 014,00 €
MAIN TENDUE	328,00 €
UFW CATCH	324,00 €
USO (football)	2 400,00 €
NEO	312,00 €
LCO	1 714,00 €
TOTAL	12 395,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
 à l'unanimité, par 16 voix POUR,*

- **AUTORISE** le Maire à verser les subventions de fonctionnement tel que décrites ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

19) Remboursement de frais à Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avance de frais de restauration effectuée par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant pris en charge des frais de restauration, il convient aujourd'hui de lui rembourser ces derniers, dont le montant total est de 78,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 15 voix POUR, M. le Maire ne participant pas au vote,

- **AUTORISE** le remboursement de frais de restauration du montant de 78,60 €, avancés par Monsieur le Maire.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

20) Attribution d'une subvention à l'école élémentaire de Kolbsheim, au titre d'une classe d'escalade

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de l'école élémentaire de Kolbsheim,

Par courrier daté du 5 mars 2023, la directrice de l'école élémentaire de Kolbsheim a adressé à la commune une demande de subvention au titre d'une classe d'escalade qui se déroulera du 6 au 10 mars 2023 à l'ASCPA de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

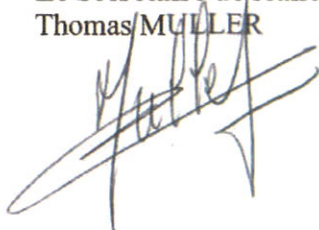
à la majorité, par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION,

- **ACCORDE** une subvention à l'école élémentaire de Kolbsheim selon les modalités suivantes :
- 30 € par élève domicilié à Oberschaeffolsheim et participant à la classe d'escalade.

A l'unanimité		Pour	14	Contre	1	Abstention	1
---------------	--	------	----	--------	---	------------	---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 22 h 30.

Le Secrétaire de séance
Thomas MULLER



Le Maire
Jean-Paul PRÈVE

